



2 septembre 2011

Fiche d'information sur l'assainissement des débits résiduels du Spöl

Vue d'ensemble de l'évolution jusqu'à l'assainissement des débits résiduels

- Les Usines Electriques de l'Engadine SA (Engadiner Kraftwerte AG, EKW) exploitent la force hydraulique de l'Inn et de ses affluents, notamment du Spöl. Le bassin versant a une surface totale de 1638 kilomètres carrés. Dix captages prélèvent de l'eau des cours d'eau pour l'utiliser à trois niveaux à Livigno-Ova Spin, à Schanf-Pradella et à Pradella-Martina.
- En 1962, la Confédération a accordé aux Usines Electriques de l'Engadine SA la concession pour exploiter la centrale hydraulique sur le Spöl à l'ouvrage d'accumulation de Livigno-Ova Spin. L'octroi de cette concession entre dans les attributions de la Confédération parce que le Spöl touche à la frontière nationale à l'ouvrage d'accumulation de Livigno. L'utilisation des deux autres niveaux relève de la compétence du canton des Grisons.
- La concession prévoyait que les Usines Electriques de l'Engadine SA devait laisser au Spöl un débit résiduel moyen d'un mètre cube par seconde ou d'au maximum 31,5 millions de mètres cubes par an en aval de l'ouvrage d'accumulation de Livigno. En 1969, cette disposition a été précisée par une décision de l'Office fédéral de l'économie hydraulique. En été, le débit résiduel devait se monter à 2,47 mètres cubes par seconde le jour et à un mètre cube par seconde la nuit. En hiver, 0,55 mètre cube devait s'écouler en permanence.
- En 1992, le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur la protection des eaux comprenant des prescriptions relatives aux débits résiduels. Cette loi définit les débits résiduels que les centrales au fil de l'eau sont obligées de laisser dans les cours d'eau et prévoit que les assainissements des débits résiduels nécessaires doivent être achevés d'ici la fin 2012. Lorsqu'un pays limitrophe est concerné, les mesures sont définies avec lui.
- En 1999, l'Office fédéral des eaux et de la géologie de cette époque a décidé, en collaboration avec le gouvernement du canton des Grisons, d'améliorer l'écologie des eaux du Spöl à Punt dal Gall en simulant à titre d'essai deux à trois crues artificielles (de 10 à 30 mètres cubes par seconde pendant 6 à 9 heures) à partir de l'an 2000. Cette mesure a eu le résultat espéré et relancé des processus naturels tels que l'érosion des rives et la dynamique des eaux.
- En 2005, un bureau d'experts externe a présenté des propositions pour l'assainissement des débits résiduels à Punt da Gall. L'ancienne régulation provisoire des débits résiduels ainsi que les crues artificielles doivent être conservées.
- En septembre 2011, l'Office fédéral de l'énergie aujourd'hui compétent arrête, en accord avec l'Italie, le canton des Grisons, la société exploitant la centrale, le parc national et divers services fédéraux, la décision sur un assainissement ad hoc des débits résiduels entre Punt dal Gall et l'ouvrage d'accumulation de Livigno-Ova Spin.